

Poste de conducteur de minibus

Salaire : Selon politique salariale

Nombre d'heures : 15 et 20 heures/semaine

Période : De janvier à la mi-juillet
De septembre à décembre

Un minimum de 12 heure hebdomadaire est payé pour ces périodes

Horaire : Lundi	12 :30-16 :30
	17 :30-21 :30
Mercredi	12 :30- 16 :45
Jeudi	13 :00-14 :30
	19:00-21:30
Un samedi/2	8 :00-12 :30

*possibilité de remplacer à l'occasion l'autre conducteur

*possibilité de s'entendre avec l'autre conducteur sur le choix des jours travaillés

Aucune heure de travail ne se fait lors de la fermeture de l'organisme soit :

- La première semaine du mois de mars (semaine de relâche)
- Lors de la période des vacances estivales (mi-juillet à la mi-août)
- Lors de la période des Fêtes de Noël et du jour de l'an (6 congés fériés)
- Lors d'une journée tempête (journée payée si l'employé est à l'horaire la journée de la fermeture)

Tâches :

- Transporter les membres du Centre-Lac de leurs domiciles jusqu'à l'organisme pour les activités et de l'organisme à leurs domiciles à la fin des activités avec le minibus de l'organisme (MRC Lac St-Jean Est)
- Faire l'inspection mécanique du minibus au début de la journée

Qualités et qualification recherchées :

- ★ Détenir un permis de conduire de classe 4A
- ★ Avoir un bon sens de l'orientation et/ou connaître le territoire de la MRC Lac-St-Jean Est serait un atout
- ★ Bon esprit d'équipe
- ★ Patience et ouverture face à la différence (adultes avec déficience intellectuelle et/ou physique)
- ★ Ponctualité
- ★ Autonomie et débrouillardise
- ★ Bonne gestion du stress et bonne adaptation aux changements

Poste de conducteur de minibus

Avantages sociaux

L'employé bénéficie de 2 congés maladie par année et a la possibilité d'accumuler du temps dans une banque de temps dont les heures peuvent être payées au moment jugé opportun par l'employé ou reprises avec entente préalable avec l'employeur

L'employé a droit aux 13 congés fériés suivants:

- ★ Le 1er janvier (jour de l'an)
- ★ Le 2 janvier (lendemain du jour de l'an)
- ★ Vendredi Saint
- ★ Lundi de Pâques
- ★ Journée nationale des Patriotes
- ★ Le 24 juin (fête nationale du Québec)
- ★ Le 1er juillet (Fête du Canada)
- ★ Fête du Travail (1er lundi de septembre)
- ★ Action de Grâce
- ★ Le 24 décembre (veille de Noël)
- ★ Le 25 décembre (jour de Noël)
- ★ Le 26 décembre (lendemain de Noël)
- ★ Le 31 décembre (veille du jour de l'an)

L'employé qui le désire peut cotiser à un REER ou par le biais de l'employeur (Placements IA Assurances). Il détermine lui-même le pourcentage qui sera déduit de sa paie. Pour sa part, employeur verse 3% du salaire de l'employé qui adhère à ce régime de retraite.

Un fond Soins de santé et bien-être est offert aux employés réguliers du Groupe Centre- Lac d'Alma. L'organisme rembourse jusqu'à concurrence de 500\$/an pour des soins concernant la santé (médicaments, orthèses, lunettes, dentiste, chiropraticien, massage, ou tout autre frais liés à la santé).